

Procès-verbal d'une séance ordinaire, tenue le 6 juin 2018 au lieu habituel des délibérations sous la présidence de monsieur le maire Martin Roch en début de séance puis sous la présidence de monsieur le maire suppléant Simon Simard et à laquelle les conseillers suivants sont présents, soient :

M. Simon Roy
M. Éric Arseneault
Mme Lucie Crépeault
M. Félix Offroy
M. Sébastien Morand

Tous membres du conseil et formant quorum.

Madame Anne-Renée Jacob, secrétaire-trésorière et directrice générale, est également présente.

2018-06-118 1. Ouverture de la séance et présences

À 20 h, il est proposé par monsieur le conseiller Éric Arseneault et unanimement résolu par les conseillers que la séance soit ouverte.

Adoptée

2018-06-119 2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Félix Offroy et unanimement résolu par les conseillers d'adopter l'ordre du jour du mois de juin tout en laissant le varia ouvert.

Séance ordinaire du conseil municipal
Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana
mercredi 6 juin 2018 à 20 h
Ordre du jour

1. Ouverture de la séance et présences
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux de mai
 - 3.1 Procès-verbal du 2 mai 2018
 - 3.2 Procès-verbal du 16 mai 2018
4. Correspondances :
 - 4.1 Adoption du bordereau de correspondance informative
 - 4.2 Lecture de la correspondance :
 - 4.2.1 Ville d'Amos – Remplissage des réservoirs
 - 4.2.2 MRC d'Abitibi – Demande d'aide financière au FLIC
 - 4.2.3 LSAT – Projet « Hockey social 6-12 ans »
 - 4.2.4 LSAT – Projet « Exercices d'autrefois »
 - 4.2.5 François Gendron – Réponse à la demande au PAARRM
 - 4.2.6 Ville d'Amos – Convocation du Service incendie
5. Administration
 - 5.1 Affectation de dépenses au fonds de roulement
 - 5.2 Affectation de dépenses au surplus cumulé non affecté
 - 5.3 Adoption des comptes à payer
 - 5.4 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL)
 - 5.5 Dépôt des états financiers pour l'année 2017
 - 5.6 Nomination de l'auditeur externe pour l'année 2018
 - 5.7 Octroi du contrat de rechargement au chemin Desrosiers
 - 5.8 Octroi du contrat de rechargement au chemin des Sablières
 - 5.9 Présentation d'une demande d'aide financière pour l'élaboration des plans et devis dans le cadre du programme RIRL
 - 5.10 Présentation d'une demande d'aide financière pour la réalisation de travaux dans le cadre du programme RIRL
 - 5.11 Dépôt du rapport du maire
 - 5.12 Modalité de diffusion du rapport du maire
 - 5.13 Modification à la programmation des travaux de la TECQ 2014-2018
 - 5.14 Autorisation de travaux
 - 5.14.1 Creusage de fossés au chemin du Lac-des-Hauteurs
 - 5.14.2 Remplacement d'un ponceau au chemin du Lac-La Motte
 - 5.14.3 Reprofilage de fossés au chemin Dénommé
 - 5.14.4 Creusage de fossés au chemin Nadon
 - 5.14.5 Phase 2 du Parc du 100^e
 - 5.14.6 Survie en forêt pour ados
 - 5.15 Projet d'acquisition de l'église
 - 5.16 Convocation à une séance extraordinaire – 21 juin 2018 à 12 h
 - 5.17 Embauche d'employés
 - 5.17.1 Embauche de monsieur Maxime Levasseur
 - 5.17.2 Embauche de monsieur Jérémy Lavoie
6. Législation
 - 6.1 Adoption du Règlement 240 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
7. Varia
8. Période de questions

Adoptée

3. Adoption des procès-verbaux de mai

2018-06-120 3.1 Procès-verbal du 2 mai 2018

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Crépeault et unanimement résolu par les conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2018.

Adoptée

2018-06-121 3.2 Procès-verbal du 16 mai 2018

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Crépeault et unanimement résolu par les conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 mai 2018.

Adoptée

4. Correspondances :

2018-06-122 4.1 Adoption du bordereau de correspondance informative

Il est proposé par monsieur le conseiller Simon Roy et unanimement résolu par les conseillers d'adopter le bordereau de correspondance informative.

Adoptée

4.2 Lecture de la correspondance :

4.2.1 Ville d'Amos – Remplissage des réservoirs

Mention est faite concernant la proposition de la Ville d'Amos pour le remplissage de nos réservoirs suite à leur utilisation par le service d'incendie de la Ville d'Amos.

4.2.2 MRC d'Abitibi – Demande d'aide financière au FLIC

Mention est faite concernant la contribution financière de 1 000 \$ accordée pour notre projet « Animation de sport été 2018 » par le Fonds local d'initiatives collectives de la MRC d'Abitibi.

4.2.3 LSAT – Projet « Hockey social 6-12 ans »

Mention est faite concernant le versement final de 110,75 \$ reçu de Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue pour le projet « Hockey social 6-12 ans ».

4.2.4 LSAT – Projet « Exercices d'autrefois »

Mention est faite concernant le versement final de 187,50 \$ reçu de Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue pour le projet « Exercices d'autrefois ».

4.2.5 François Gendron – Réponse à la demande au PAARRM

Mention est faite concernant l'aide financière de 25 000 \$ à recevoir dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal pour le projet de réfection de l'intersection au chemin de L'Église et de la route 109 et de l'intersection du chemin Lanoix et de la route 109.

4.2.6 Ville d'Amos – Convocation du Service incendie

Mention est faite concernant la convocation à une rencontre avec le Service des incendies.

5. Administration

2018-06-123 5.1 Affectation de dépenses au fonds de roulement

Il est proposé par monsieur le conseiller Félix Offroy et unanimement résolu par les conseillers d'affecter les dépenses suivantes au fonds de roulement :

- Le frigo à bière au montant de 524,92 \$;
- La camionnette de service au montant de 22 838,32 \$;
- Le chauffe-eau du sous-sol de l'église au montant de 710,75 \$.

Adoptée

Je, soussignée secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses décrites ci-dessus.

Anne-Renée Jacob, secrétaire-trésorière

2018-06-124 5.2 Affectation de dépenses au surplus cumulé non affecté

Il est proposé par monsieur le conseiller Simon Simard et unanimement résolu par les conseillers d'affecter la dépense de 2 293,75 \$ associée à l'impression des bottins des services 2018-2021 au surplus cumulé non affecté.

Adoptée

Je, soussignée secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses décrites ci-dessus.

Anne-Renée Jacob, secrétaire-trésorière

2018-06-125 5.3 Adoption des comptes à payer

Comptes Mai 2018		
Comptes payés au courant du mois		
- SALAIRE ÉLUS		3 182,11 \$
SALAIRE EMPLOYÉS		14 998,25 \$
ANNIE GRAVEL	REMB. ENCOMBRANTS	\$1 000,00
DESJARDINS SERVICE DE CARTES	FRAIS TPV	\$130,04
DESJARDINS SERVICE DE PAIE	FRAIS PAYES	\$38,71
GARAGE TARDIF LTÉE	ACHAT CAMION	\$24 999,99

LA CAPITALE ASSUREUR DE L'ADMINISTRATION	ASSURANCE COLLECTIVE	\$986,21
LOUISE BILODEAU	REMB VERSEMENT 2	\$353,95
MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC	DAS QC	\$8 728,95
RECEVEUR GÉNÉRAL	DAS CAN avril	\$3 726,70
WILLIE GAGNON	PROJET HERALDIQUE 2/3	\$420,00
TOTAL		58 564,91 \$
Comptes payés par ACCES D		
ENERGIR	CHAUFFAGE	\$122,37
	CHAUFFAGE MARS	\$219,76
HYDRO-QUÉBEC	RUE AVRIL	\$130,74
LA CAPITALE ASSUREUR DE L'ADMINISTRATION	ASS. COLLECTIVE JUIN	\$1 486,07
TÉLÉBEC LTÉE	SYST. TÉL. MAI	\$30,84
	TEL. BUREAU MAI	\$317,15
VISA DESJARDINS	FRIGO, CONSEIL, CYBERIMPACT	\$802,79
TOTAL		3 109,72 \$
Comptes payés par chèque		
ACP-ENVIRONNEMENT	HONORAIRES JUIN 2017-MAI 2018	\$5 311,85
	HONORAIRES CHAMP ÉPURATION	\$1 172,75
AGRIMAX	HOSE TRACTEUR	\$113,89
AGRITIBI R.H. INC.	ENTRETIEN DÉBROUSSAILLEUSE	\$321,01
ALEXANDRE GODMER-CAMIRAND	CELL FÉV À MAI	\$80,00
ANNE-RENÉE JACOB	CELL AVRIL-MAI-JUIN	\$120,00
	DÉPLACEMENT AVRIL-MAI	\$77,14
BEN DESHAIES INC.	PAPIER TOILETTE	\$28,79
BIGUÉ AVOCATS	SERVICE JURIDIQUE AVRIL	\$171,31
BMR BERGERON & FILLES INC.	PAILLIS CÈDRE	\$40,70
	VIS ARMOIRE	\$6,88
	SUPPORT PAPIER	\$18,39
BOIS TURCOTTE LTÉE	BROSSE	(\$8,36)
	ESCALIER BUREAU	\$154,29
	BROSSE ACIER + VERNIS TABLE	\$63,61
BOUTIQUE DU BUREAU GYVA	PAPIER 8.5 X 11	\$44,84
	SCAN PORTABLE	\$144,00
	CARTE SD	\$45,98

	ÉLASTIQUE	\$6,07
	ROULEAU CAISSE	\$17,55
CANADIAN TIRE	CLÉS MUN.	\$31,34
	FUMIER JARDIN	\$199,52
	HUILE+FILTRE CAMION 01	\$66,61
	BTE, RIDEAU TOILETTE CAMP	\$83,29
CENTRE DE PEINTURE LBG INC.	PEINTURE	\$498,84
CHRISTIAN LEMAY	NETTOYAGE PONCEAU	\$440,00
COOP IGA AMOS	RENCONTRE JARDIN	\$33,95
	NOUVEAUX ARRIVANTS	\$82,48
COOP NOVAGO (LA)	BOYAU ARROSAGE + PAILLIS	\$199,10
	RUBAN,ÉQUERRE,LAME EXACTO,PAPI	\$74,09
DANIEL TÉTREAU, CPA INC.	AUDIT 2017	\$6 174,16
DL & ASSOCIÉS ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN	RÉPAR. ÉCLAIRAGE ALLARD+DÉNOMME	\$262,14
ENVIROBI	CONTENEURS FEU	\$992,23
ESKA INC.	EAU MAI	\$935,74
EXCAVATION GILLES ROY INC.	DÉGEL PONCEAU DÉNOMMÉ	\$163,84
	DÉGEL PONCEAU BASE FIGUERY	\$163,84
	PONCEAU LAC DES HAUTEURS	\$218,45
FORESTERIE SLEJ	TRAVAUX FORET	\$25 782,41
GARAGE TARDIF LTÉE	SAAQ IMMATRICULATION CAMION 02	\$369,75
H2LAB INC.	ANALYSE EAUX USÉES AVRIL	\$66,69
IMPRIMERIE BIGOT INC.	BOTTIN DES SERVICES	\$2 293,75
ISRAËL GAGNON	SERVICE TECHNIQUE	\$70,00
LAROUCHE BUREAUTIQUE	COPIE EXCÉDENTAIRE	\$462,96
LOCATION LAUZON AMOS	RETOUR PROPANE	(\$44,23)
	PROPANE DÉGEL	\$49,28
	BLEU	\$34,43
	PROPANE	\$3,73
	LOCATION BALAI	\$322,85
LOCATION ÉLITE INC.	CAMION EAU MAI	\$232,76
LOISIR SPORT ABITIBI-TÉMISCAMINGUE	FORMATION LSAT	\$45,99
LOUISE MORIN	PSIC CONCERT MUSIQUE	\$120,00
LYDIA BÉDARD MARANDA	DÉPLACEMENT LB MARS-MAI	\$92,58
M&M NORD-OUEST INC.	POINÇON	\$30,63
	MANOMETRE	\$16,84
MATÉRIAUX 3+2 LTÉE (LES)	MANDRIN + EMPORTE PIECE	\$20,44
	BOIS ESTRADE, QUAI, PIÈCES PAV	\$96,29
	PINCEAUX, PIECES ESTRADE,PEINT	\$80,30

MICHELLE ST-AMANT	ENTRETIEN PAYSAGER 1 DE 2	\$800,00
MUNICIPALITÉ DE LA MOTTE	REPAS RÉUNION ADL	\$16,50
MÉDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C.	AVIS CONSTRUCTO 10 ROUES	\$427,71
NORTRAX QUÉBEC INC.	NIVELEUSE MAI	\$7 473,38
	BOULON NIVELEUSE	\$62,09
	LAME DE NIVELEUSE	\$357,01
	TEFLON	\$63,73
PAPETERIE COMMERCIALE	DICTIONNAIRES FINISSANTS	\$346,19
PETRONOR INC.	DIESEL MAI	\$761,39
	DIESEL MAI	\$395,72
	DIESEL MAI	\$413,81
PHILIPPE GOUBOUT-MÉNARD	SERVICE TECHNIQUE	\$70,00
PLOMBERIE GERMAIN ROY	TIGE ACIER DÉGEL	\$42,28
PLOMBERIE LES ESKERS	CHAUFFE EAU SSOL ÉGLISE	\$778,37
POSTES CANADA	SONDAGE 100E + JOURNAL AVRIL	\$87,10
	JOURNAL SPÉCIAL MAI	\$43,55
PROMUTUEL BORÉALE	ASS. CAMION 02	\$412,02
PÉTROLES ALCASYNA INC. (LES)	ESSENCE MAI	\$95,00
	ESSENCE AVRIL	\$100,00
	ESSENCE MAI	\$151,75
	ESSENCE MAI	\$95,70
	CAMION EAU MAI	\$23,93
	ESSENCE PICKUP + PELOUSE	\$182,75
	CAMION 02 MAI	\$42,69
ROGER BOULIANNE	CELL MARS À MAI	\$60,00
SANIMOS INC.	COLLECTE MAI	\$9 115,60
	CONTENEURS ESKA MAI	\$160,97
	COLLECTE JUIN	\$9 115,60
	LOCATION CONTENEURS JUIN	\$160,97
SERVICES ADMINISTRATIFS CONTORSION	COMPTABILITÉ MAI	\$880,14
SOCIÉTÉ D'ENTREPRISES GÉN. PAJULA	SABLE AVRIL 50TM	\$1 438,92
	SABLE MARS 62TM	\$2 107,49
STÉPHANE TOUPIN	DÉPLACEMENT MAI	\$27,95
SYLVICULTURE LA VÉRENDRYE	CRÉDIT HONORAIRES	(\$2 391,48)
	HONORAIRES AVRIL	\$1 080,77
VILLE D'AMOS	LET+ÉCOCENTRE AVRIL	\$6 228,49
VÉRONIQUE TRUDEL	VENDREDI PIZZA + VÉLO ÉCOLE	\$49,52
	DÉPLACEMENT MAI	\$61,06
	DÉPLACEMENT MAI	\$62,35
ZIP LIGNES	POTEAU ET NO. CIVIQUE	\$287,33
ÉPICERIE CARIGNAN	VENDREDI PIZZA	\$418,95

ÉQUIPEMENTS PROTEK DU NORD INC. (LES)	TROUSSE DÉVERSEMENT,MANTEAU,GA	\$252,69
TOTAL		91 057,75 \$
GRAND TOTAL		152 732,38 \$

Il est proposé par monsieur le conseiller Simon Simard et unanimement résolu par les conseillers d'adopter les comptes payés et à payer du mois de mai pour un total de 152 732,38 \$.

Adoptée

Je, soussignée secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses décrites ci-dessus.

Anne-Renée Jacob, secrétaire-trésorière

Monsieur le maire Martin Roch quitte la séance. Il est remplacé par monsieur le maire suppléant Simon Simard qui assure la présidence des délibérations pour le restant de la séance.

2018-06-126 5.4 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERL)

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 102 423 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2017 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Morand et résolu à l'unanimité par les conseillers que la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local ;

Adoptée

5.5 Dépôt des états financiers pour l'année 2017

Tel que le prévoit le code municipal, les états financiers vérifiés pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2017 préparés par monsieur Daniel Tétreault, vérificateur comptable mandaté par la municipalité, sont déposés.

2018-06-127 5.6 Nomination de l'auditeur externe pour l'année 2018

Il est proposé par monsieur le conseiller Félix Offroy et unanimement résolu par les conseillers de retenir les services de monsieur Daniel Tétreault, comptable agréé pour l'audit des états financiers de la municipalité pour l'exercice devant se terminer le 31 décembre 2018 selon les conditions proposées dans son offre de service.

Adoptée

Je, soussignée secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses décrites ci-dessus.

Anne-Renée Jacob, secrétaire-trésorière

2018-06-128 5.7 Octroi du contrat de rechargement au chemin Desrosiers

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite réaliser des travaux de rechargement de gravier au chemin Desrosiers ;

CONSIDÉRANT QUE l'article numéro 936 du code municipal ordonne que tout contrat de plus de 25 000\$ et de moins de 100 000\$ ne soit adjugé qu'après demande de soumission écrite auprès d'au moins deux entrepreneurs ou selon le cas, deux fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a invité cinq (5) entrepreneurs ;

CONSIDÉRANT Qu'à la date et à l'heure fixée quatre (4) soumissionnaires ont déposé une soumission et qu'elles sont conformes;

CONSIDÉRANT QUE les coûts soumissionnés sont :

Béton Fortin Inc.	44 852,95 \$ taxes incluses
Les Entreprises Roy et frères	45 559,10 \$ taxes incluses
Construction Lemiro inc.	45 613,11 \$ taxes incluses
Construction Norascon inc.	58 484,10 \$ taxes incluses

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Simon Roy et unanimement résolu par les conseillers d'octroyer le contrat de rechargement du chemin Desrosiers à Béton Fortin Inc. pour un montant de 44 852,95 \$ taxes incluses et de mandater madame Anne-Renée Jacob, directrice générale à procéder à la signature du contrat.

Adoptée

Je, soussignée secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses décrites ci-dessus.

Anne-Renée Jacob, secrétaire-trésorière

2018-06-129 5.8 Octroi du contrat de rechargement au chemin des Sablières

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite réaliser des travaux de rechargement de gravier au chemin des Sablières ;

CONSIDÉRANT QUE l'article numéro 936 du code municipal ordonne que tout contrat de plus de 25 000\$ et de moins de 100 000\$ ne soit adjugé qu'après demande de soumission écrite auprès d'au moins deux entrepreneurs ou selon le cas, deux fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a invité cinq (5) entrepreneurs ;

CONSIDÉRANT Qu'à la date et à l'heure fixée quatre (4) soumissionnaires ont déposé une soumission et qu'elles sont conformes;

CONSIDÉRANT QUE les coûts soumissionnés sont :

Construction Lemiro inc.	28 101,26 \$ taxes incluses
--------------------------	-----------------------------

Béton Fortin Inc.	28 299,72 \$ taxes incluses
Les Entreprises Roy et frères	28 996,28 \$ taxes incluses
Construction Norascon inc.	38 423,62 \$ taxes incluses

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Félix Offroy et unanimement résolu par les conseillers d’octroyer le contrat de rechargement du chemin des Sablières à Construction Lemiro inc. pour un montant de 28 101,26 \$ taxes incluses et de mandater madame Anne-Renée Jacob, directrice générale à procéder à la signature du contrat.

Adoptée

Je, soussignée secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu’il y a les crédits suffisants pour les dépenses décrites ci-dessus.

Anne-Renée Jacob, secrétaire-trésorière

2018-06-130 5.9 Présentation d’une demande d’aide financière pour l’élaboration des plans et devis dans le cadre du programme RIRL

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Mathieu-d’Harricana a pris connaissance des modalités d’application du Volet – Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) ;

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Mathieu-d’Harricana désire présenter une demande d’aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l’Électrification des transports (MTMDET) pour l’élaboration des plans et devis de travaux d’amélioration du réseau routier local de niveaux 1 et 2 ;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d’aide financière sont inscrites à l’intérieur d’un plan d’intervention pour lequel la MRC d’Abitibi a obtenu un avis favorable du MTMDET ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller Félix Offroy et unanimement résolu par les conseillers que le conseil de la Municipalité de St-Mathieu-d’Harricana autorise la présentation d’une demande d’aide financière et confirme son engagement à faire élaborer les plans et devis selon les modalités établies dans le cadre du volet RIRL.

Adoptée

Je, soussignée secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu’il y a les crédits suffisants pour les dépenses décrites ci-dessus.

Anne-Renée Jacob, secrétaire-trésorière

2018-06-131 5.10 Présentation d’une demande d’aide financière pour la réalisation de travaux dans le cadre du programme RIRL

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Mathieu-d’Harricana a pris connaissance des modalités d’application du Volet – Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) ;

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Mathieu-d’Harricana désire présenter une demande d’aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l’Électrification des transports (MTMDET) pour la réalisation de travaux d’amélioration du réseau routier local de niveaux 1 et 2;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d’aide financière sont inscrites à l’intérieur d’un plan d’intervention pour lequel la MRC d’Abitibi a obtenu un avis favorable du MTMDET ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller Éric Arseneault et unanimement résolu par les conseillers que le conseil de la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet RIRL.

Adoptée

Je, soussignée secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses décrites ci-dessus.

Anne-Renée Jacob, secrétaire-trésorière

5.11 Dépôt du rapport du maire

Tel que le prescrit l'article 176.2.2 du Code municipal le rapport du maire 2017 est déposé et fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe.

Rapport du maire 2017

Conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal, au plus tard, lors d'une séance ordinaire du mois de juin, le maire doit faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier du vérificateur externe.

Rapport du vérificateur

Le rapport du vérificateur au 31 décembre 2017 dresse le constat suivant :

	Réalisations	Budget
Recettes 2017	1 327 917 \$	1 214 753 \$
Dépenses 2017	1 325 928 \$	1 151 727 \$
Résultats avant affectations	1 989 \$	63 026 \$
Ajustement à des fins fiscales	115 135 \$	0 \$
Affectations	(34 140) \$	(63 026) \$
Résultats nets de l'exercice	82 984 \$	0 \$

Martin Roch, maire

Rapport déposé le : 6 juin 2018

2018-06-132 5.12 Modalité de diffusion du rapport du maire

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Morand et unanimement résolu par les conseillers d'assurer la publication du rapport du maire par le journal municipal qui est distribué mensuellement aux résidents du territoire.

Adoptée

Je, soussignée secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses décrites ci-dessus.

2018-06-133 5.13 Modification à la programmation des travaux de la TECQ 2014-2018

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur le conseiller Simon Roy et unanimement résolu par les conseillers que :

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.
- La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 décembre 2019.

Adoptée

Je, soussignée secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses décrites ci-dessus.

5.14 Autorisation de travaux

2018-06-134 5.14.1 Creusage de fossés au chemin du Lac-des-Hauteurs

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite réaliser des travaux de creusage de fossés au chemin du Lac-des-Hauteurs tels que prévus à la programmation de travaux de la TECQ 2014-2018 ;

CONSIDÉRANT QUE la dépense prévue est de moins de 25 000 \$, donc il s'agit d'un contrat de gré à gré ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame la conseillère Lucie Crépeault et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser madame la directrice générale Anne-Renée Jacob à engager les dépenses en fonction du budget établi.

Adoptée

Je, soussignée secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses décrites ci-dessus.

Anne-Renée Jacob, secrétaire-trésorière

2018-06-135 5.14.2 Remplacement d'un ponceau au chemin du Lac-La Motte

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite remplacer un ponceau au chemin du Lac-La Motte tel que prévu à la programmation de travaux de la TECQ 2014-2018 ;

CONSIDÉRANT QUE la dépense prévue est de moins de 25 000 \$, donc il s'agit d'un contrat de gré à gré ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur le conseiller Félix Offroy et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser madame la directrice générale Anne-Renée Jacob à engager les dépenses en fonction du budget établi.

Adoptée

Je, soussignée secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses décrites ci-dessus.

Anne-Renée Jacob, secrétaire-trésorière

2018-06-136 5.14.3 Reprofilage de fossés au chemin Dénommé

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite réaliser des travaux de reprofilage de fossés au chemin Dénommé tels que prévus à la programmation de travaux de la TECQ 2014-2018 ;

CONSIDÉRANT QUE la dépense prévue est de moins de 25 000 \$, donc il s'agit d'un contrat de gré à gré ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur le conseiller Éric Arseneault et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser madame la directrice générale Anne-Renée Jacob à engager les dépenses en fonction du budget établi.

Adoptée

Je, soussignée secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses décrites ci-dessus.

Anne-Renée Jacob, secrétaire-trésorière

2018-06-137 5.14.4 Creusage de fossés au chemin Nadon

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite réaliser des travaux de creusage de fossés au chemin Nadon tels que prévus à la programmation de travaux de la TECQ 2014-2018 ;

CONSIDÉRANT QUE la dépense prévue est de moins de 25 000 \$, donc il s'agit d'un contrat de gré à gré ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Morand et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser madame la directrice générale Anne-Renée Jacob à engager les dépenses en fonction du budget établi.

Adoptée

Je, soussignée secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses décrites ci-dessus.

Anne-Renée Jacob, secrétaire-trésorière

2018-06-138 5.14.5 Phase 2 du Parc du 100^e

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite réaliser les travaux prévus pour la phase 2 du parc du 100^e ;

CONSIDÉRANT QUE la dépense prévue est de moins de 25 000 \$, donc il s'agit d'un contrat de gré à gré ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Morand et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser madame la directrice générale Anne-Renée Jacob à engager les dépenses en fonction du budget établi.

Adoptée

Je, soussignée secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses décrites ci-dessus.

Anne-Renée Jacob, secrétaire-trésorière

2018-06-139 5.14.6 Survie en forêt pour ados

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une aide financière du Fonds local d'initiatives collectives (FLIC) pour son activité territoriale de survie en forêt destinée aux jeunes de 12 à 17 ans ;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses liées à la tenue de l'activité sont de moins de 25 000 \$, donc il s'agit de contrats de gré à gré ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur le conseiller Simon Roy et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser madame la directrice générale Anne-Renée Jacob à engager les dépenses en fonction du budget établi.

Adoptée

Je, soussignée secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses décrites ci-dessus.

Anne-Renée Jacob, secrétaire-trésorière

2018-06-140 5.15 Projet d'acquisition de l'église

ATTENDU QUE la Municipalité avait fait parvenir un projet de résolution à la Fabrique en janvier 2018 concernant les modalités d'acquisition de l'église et les frais locatifs subséquents ;

ATTENDU QUE cette proposition avait été déposée au comité des affaires économiques de l'Évêché et que la Municipalité a reçu une réponse de leur part ;

ATTENDU QUE l'Évêché considère que les coûts de location pour les espaces à être utilisés par la Fabrique sont trop onéreux ;

ATTENDU QUE l'Évêché recense des transactions similaires entre les municipalités et les fabriques où les locaux sont gratuits ;

ATTENDU QUE l'Évêché propose que la Fabrique cède à la Municipalité pour la somme d'un dollar (1\$) l'église et le presbytère ainsi que le terrain portant le numéro 4 003 815 et qu'en contrepartie la Municipalité accepte que la Fabrique paye un loyer symbolique de cinquante dollars (50 \$) par mois, chauffé et éclairé, sans indexation annuelle, pour les locaux (chapelle et bureaux administratifs) à l'usage exclusif de l'Église catholique, et ce tant et aussi longtemps que la paroisse continuera d'exister ;

ATTENDU QUE l'Évêché demande également que les frais de transformation du chœur et de construction de l'accès extérieur soient à la charge de la Municipalité ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Morand et unanimement résolu par les conseillers d'informer la Fabrique que la Municipalité ne peut pas accepter cette proposition parce qu'il y a jurisprudence en la matière et que pour respecter les lois applicables elle doit maintenir sa proposition initiale qui vise à assurer la neutralité religieuse de la Municipalité.

Adoptée

5.16 Convocation à une séance extraordinaire – 21 juin 2018 à 12 h

Mention est faite au sujet de la convocation à la séance extraordinaire remise aux conseillers pour la séance extraordinaire du 21 juin 2018 à 12 h. L'ordre du jour se lit comme suit :

1. Ouverture de la séance et présences
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Administration
4. Acquisition du camion 10 roues et équipement de déneigement
5. Acquisition de la niveleuse usagée
6. Période de questions sur les sujets inscrits à l'ordre du jour
7. Levée de la séance

5.17 Embauche d'employés

2018-06-141 5.17.1 Embauche de monsieur Maxime Levasseur

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Arseneault et unanimement résolu par les conseillers d'engager monsieur Maxime Levasseur à titre d'ouvrier municipal, saisonnier à temps plein selon les conditions établies.

Adoptée

Je, soussignée secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses décrites ci-dessus.

Anne-Renée Jacob, secrétaire-trésorière

2018-06-142 5.17.2 Embauche de monsieur Jérémy Lavoie

Il est proposé par monsieur le conseiller Félix Offroy et unanimement résolu par les conseillers d'engager monsieur Jérémy Lavoie à titre de journalier étudiant, selon les conditions établies.

Adoptée

Je, soussignée secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses décrites ci-dessus.

Anne-Renée Jacob, secrétaire-trésorière

6. Législation

2018-06-143 6.1 Adoption du Règlement 240 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

Règlement 240 intitulé : « CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAHTIEU-D'HARRICANA »

Attendu que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

Attendu que le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2011;

Attendu qu' un Code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur doit être adopté avec ou sans modification suite à une élection générale;

Attendu qu' un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Sébastien Morand et suivi par la présentation du projet de règlement lors de la séance ordinaire du 2 mai 2018 ;

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Crépeault et unanimement résolu par les membres du conseil d'adopter le règlement 240 intitulé « Code d'éthique et de déontologie » suivant :

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Mathieu-d'Harricana;

ARTICLE 2 : DÉFINITIONS

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec lesquelles elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;

- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein desquelles une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

ARTICLE 3 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la municipalité de Saint-Mathieu-d'Harricana.

ARTICLE 4 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre ;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 5 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

1) L'intégrité

Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens

Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la municipalité

Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.

5) La recherche de l'équité

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

6) L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 6 : RÈGLES DE CONDUITE

6.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission

- a) de la municipalité ou,
- b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.

6.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

6.3 Conflits d'intérêts

6.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

6.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 6.3.7.

6.3.3 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

6.3.4 Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage dont la valeur est supérieure à 200\$, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

6.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 6.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du secrétaire-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le secrétaire-trésorier tient un registre public de ces déclarations.

6.3.6 Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 6.1.

Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

1° le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible ;

2° l'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10% des actions émises donnant le droit de vote ;

3° l'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal ;

4° le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal ;

5° le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire ;

6° le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal ;

7° le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble ;

8° le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles ;

9° le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire ;

10° le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu ;

11° dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

6.3.7 Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachées à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

6.4 Utilisation des ressources de la municipalité :

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 6.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

6.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels :

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

6.6 Après-mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité.

6.7 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

6.8 Annonce de projet, contrat ou subvention

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité. En cas de non-respect de cette interdiction, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique .

ARTICLE 7 : MÉCANISMES DE CONTRÔLE

7.1 Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) La réprimande
- 2) La remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
- 3) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 6.1;
- 4) La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Martin Roch, maire

Anne-Renée Jacob,
Secrétaire-trésorière

Adoptée

7. Varia

Aucun sujet au varia.

8. Période de questions

Aucune question de l'assemblée.

2018-06-14 9. Levée de la séance

À 20 h 47, il est proposé par monsieur le conseiller Éric Arseneault et unanimement résolu par les conseillers que la séance soit levée.

Adoptée

Martin Roch, maire

Anne-Renée Jacob, secrétaire-trésorière

Simon Simard, maire suppléant